



## Formation médicale postdoctorale Politique sur le financement de la formation

### Financement pour les candidats dotés d'un visa :

Nous acceptons le financement (couvrant le salaire, les droits de scolarité et les frais afférents) octroyé au stagiaire par une organisation sans but lucratif. Il peut s'agir d'un gouvernement, d'une organisation scientifique ou internationale, d'une université, d'un hôpital ou d'une faculté de médecine. Tous les autres types de financement (p. ex. l'autofinancement) seront refusés. La formation non financée n'est pas autorisée. Le financement minimal requis équivaut au salaire d'un R1 (environ 48 500 \$ par année). Le montant total du financement doit en plus couvrir les droits de scolarité et les frais afférents. Veuillez consulter la page suivante pour connaître les frais applicables : <http://www.mcgill.ca/student-accounts/tuition-charges/fallwinter-term-tuition-and-fees/graduate-fees>. L'Université établit les frais de scolarité chaque année, en fonction d'une inscription sur 52 semaines.

Le financement doit aussi couvrir toute prolongation acceptable de la formation (approuvée par le vice-doyen). Un financement additionnel couvrant le salaire et les droits de scolarité pour une période allant jusqu'à 6 mois doit être fourni en cas de probation ou de difficultés académiques. (Cela s'applique aux programmes de résidence seulement, et non aux programmes de stage de perfectionnement [*fellowship*] post-résidence non agréés par le Collège royal.)

### Financement pour les candidats canadiens hors Québec (cette politique ne s'applique pas aux stagiaires qui sont titulaires d'un doctorat en médecine d'une faculté de médecine québécoise et/ou qui font actuellement ou ont fait leur résidence au Québec) :

Nous acceptons le financement octroyé au stagiaire par un gouvernement, une organisation scientifique ou internationale, une université ou une faculté de médecine. Tous les autres types de financement (p. ex. l'autofinancement) seront refusés. La formation non financée n'est pas autorisée. Le financement minimal requis équivaut au salaire d'un R1.

Le montant total du financement doit en plus couvrir les droits de scolarité et les frais afférents : <http://www.mcgill.ca/student-accounts/tuition-charges/fallwinter-term-tuition-and->

[fees/graduate-fees](#). L'Université établit les frais de scolarité chaque année, en fonction d'une inscription sur 52 semaines.

Le financement doit aussi couvrir toute prolongation acceptable de la formation (approuvée par le vice-doyen). Un financement additionnel couvrant le salaire et les droits de scolarité pour une période allant jusqu'à 6 mois doit être fourni en cas de probation ou de difficultés académiques. (Cela s'applique aux programmes de résidence seulement, et non aux programmes de stage de perfectionnement [*fellowship*] post-résidence non agréés par le Collège royal.)

Approbation : 2018-12-12 – ajourné avril 2021